

Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-43****OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} février 2016, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 1^{er} février 2016, le second projet de Règlement 01-279-43 intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public » (CA16 26 0050).

L'objet du présent projet de Règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin de préciser les secteurs dans lesquels l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine public peut être autorisé, de même qu'à préciser les situations dans lesquelles un tel café-terrasse peut être aménagé dans le contexte d'un terrain de coin adjacent au prolongement d'une voie publique où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, une catégorie de la famille habitation.

Ce second projet contient des dispositions s'appliquant dans des zones particulières du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesquelles dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

L'article 1 du projet de règlement est susceptible à l'approbation de certaines personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'une disposition relative à un usage. En effet, cet article précise que l'aménagement d'un café-terrasse en plein-air est autorisé s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé dans un secteur où est autorisée la catégorie de la famille commerce.

Les zones visées par le règlement touchent l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. La liste des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, ainsi qu'un plan illustrant ces zones sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30.

Cette disposition est réputée s'appliquer particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 17 février 2016 à 16 h 30, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30.

ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement numéro 01-279-43 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi de 9 h à 16h30 h. Le présent avis est également disponible sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/rpp, en cliquant sur « Nos avis publics ».

Fait à Montréal, ce 9 février 2016

Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., O.M.A.
Secrétaire d'arrondissement